

## Commune de Cours-la-Ville

### Fiche d'information sur les risques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2006 - 4675 du 18 septembre 2006

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui**  **non**

Prescrit date 10/03/06 aléas inondation

Les documents de référence sont :

Arrêté de prescription du PPR Consultable sur Internet

Carte des aléas du projet de PPR du Rhins et de la Trambouze, consultable en mairie

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui**  **non**

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité **zone Ia**  **zone Ib**  **zone II**  **zone III**  **non**

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Copie de la carte d'aléas du PPR prescrit le 10 mars 2006**

---

---

---

Date de parution de l'arrêté au JO	Nature risque
24/06/83	Mouvement de terrain
24/06/83	Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
24/06/83	Inondation par ruissellement et coulée de boue
10/10/93	Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
10/10/93	Inondation par ruissellement et coulée de boue
13/12/03	Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
13/12/03	Inondation par ruissellement et coulée de boue
10/08/05	Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)
10/08/05	Inondation par ruissellement et coulée de boue
19/11/82	Phénomène lié à l'atmosphère - tempête et grains (vent) - tempête (vent)
29/01/83	Phénomène lié à l'atmosphère - neige et pluies verglaçantes - neige

Date d'élaboration de la présente fiche

19/06/06

## LEXIQUE

**PER:** Plan d'exposition au risque

Ils concernent principalement le risque inondation (PERI).

Les PER ont été établis avant 1995. Ils valent aujourd'hui plan de prévention des risques (PPR).

**PPR:** Plan de prévention des risques

Ils peuvent concerner les risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui délimite les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées pour:

- y interdire les projets ou prescrire les conditions de construction et d'utilisation,
- y définir des mesures applicables à l'existant,
- y définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les différentes étapes de la réalisation du PPR:

### Arrêté de prescription (par le préfet)

Il définit les risques à prendre en compte et le périmètre du PPR

#### Projet de PPR constitué

- d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement.
- d'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPR,
- d'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

#### Enquête publique

#### Projet de PPR éventuellement modifié

#### Arrêté d'approbation (par le préfet)

Annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols.

### **Arrêté de catastrophe, naturelle ou technologique:**

Ce sont des arrêtés interministériels déterminant les zones et les périodes où se sont situées des catastrophes, et précisant la nature des dommages résultant de celles-ci.

Ils permettent de connaître les risques encourus et ont des répercussions financières vis à vis des franchises d'assurance si la commune ne dispose pas d'un PPR.

Voici les modalités d'application, fonction du nombre de constatations d'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date d'une nouvelle constatation:

- 1er et 2ème arrêtés de constatation de catastrophe naturelle : application de la franchise ;
- Au 3ème arrêté : doublement de la franchise applicable ;
- Au 4ème arrêté : triplement de la franchise applicable ;
- Au 5ème arrêté et aux arrêtés suivants : quadruplement de la franchise applicable.

---

**Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)**

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75012 PARIS - [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

*Commune de Cours-la-Ville ,  
Extraits cartographiques du  
projet de PPRI du Rhins et de la Trambouze prescrit le 10/03/2006*

**Descriptif sommaire du risque**

La commune de Cours-la-Ville est soumise au risque de débordement direct de la Trambouze.

Le Rhins et la Trambouze prennent leur source au nord-ouest du département du Rhône, dans les Monts du Beaujolais. Ils s'écoulent ensuite dans les deux départements: le Rhône et la Loire.

Le parcours du Rhins est de 59km et la surface totale de son bassin versant est de 65km<sup>2</sup>, bien répartie sur les deux départements. La Trambouze, dont le linéaire est de 20km, est le principal affluent du Rhins. Elle prend sa source à Cours-la-Ville et draine un bassin versant de 65km<sup>2</sup>, réparti principalement dans le département du Rhône. Elle se jette dans le Rhins, en amont de Régný, dans le département de la Loire.

Le bassin versant du Rhins et de la Trambouze se décompose en différents secteurs:

- **le secteur amont du Rhins:** le lit mineur du Rhins est naturel jusqu'à la commune de Saint-Vincent-de-Reins où se trouvent des secteurs d'industrie textile et où commence une urbanisation clairsemée avec des bourgs.
- **le secteur de la Trambouze:** le lit mineur de ce cours d'eau traverse plusieurs zones industrielles (Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Bourg-de-Thizy). Il est totalement occupé en zone urbanisée et est souvent couvert.
- **le secteur intermédiaire:** le Rhins et la Trambouze confluent sur les communes de Régný et Saint-Victor-sur-Rhins. Le Rhins est en partie rural, son lit est encaissé. Il traverse certains centres-bourgs, ce qui confère un risque d'inondation fort, notamment sur la commune de Régný. Il reçoit son affluent le Gand sur la commune de Saint-Cyr-de-Favières. A proximité de cette confluence, les enjeux sont très forts du fait de la présence d'un lotissement.
- **le secteur aval:** dans sa partie aval, le lit majeur du Rhins est faiblement encaissé. Le Rhins possède ainsi un champ d'expansion des crues très important, notamment au droit du méandre de Parigny. Cependant, plus à l'aval, le lit majeur est limité par de nombreux remblais, ce qui limite l'expansion de la zone inondable. On observe alors une urbanisation dense à proximité du cours d'eau, avec la présence en zone inondable: d'habitations, d'une zone industrielle, de terrains de sport et de jardins. Le Rhins rejoint la zone inondable de la Loire à l'aval de la rocade de la RN7.

Sur les 31 communes se situant dans le bassin versant du Rhins et de la Trambouze (15 dans le département de la Loire et 16 dans le département du Rhône), un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté interpréfectoral, les 2 mars 2006 (Rhône) et 10 mars 2006 (Loire). Il n'a pas encore été approuvé.

## 1. Nature et caractérisation de la crue de référence

Le Rhins et la Trambouze ont subi de nombreuses crues, dont les plus importantes connues sont:

- la crue de **juillet 1977**, dont la période de retour a été estimée entre 15 et 20 ans à la station du Pont Mordon
- la crue de **janvier 1981**, dont la période de retour a été estimée à 8 ans à la station d'Amplepuis contre 5 ans à celle du Pont Mordon
- la crue de **mai 1983**, dont la période de retour a été estimée à 15 ans à la station d'Amplepuis contre 40 ans à celle du Pont Mordon
- la crue de **novembre 1996**, dont la période de retour a été estimée entre 10 et 15 ans aux deux stations
- la crue du **2 et 3 décembre 2003**, dont la période de retour a été estimée à 20 ans à la station d'Amplepuis (avec un débit de  $56\text{m}^3/\text{s}$ ) et entre 40 et 50 ans à celle du Pont Mordon (avec un débit de  $230\text{m}^3/\text{s}$ ). Cette crue a été répertoriée comme étant la plus importante.

La crue centennale (dont la période de retour est de 100 ans), calculée par modélisation hydraulique, est retenue comme crue de référence pour la détermination de la zone inondable et des aléas, conformément à la circulaire du 24 janvier 1994 qui stipule que la crue de référence est « la plus forte crue connue, et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »

(Une crue centennale est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année).

## 2. Intensité et qualification des aléas

L'étude hydraulique concernant les aléas inondation du Rhins, de la Trambouze et de leurs affluents a été réalisée en 2004 par le bureau d'études GINGER Environnement.

La combinaison de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement de la crue, conformément au graphique ci-dessous, permet de qualifier l'intensité de l'aléa (fort, moyen ou faible). La grille d'aléas ci-dessous est utilisée pour l'ensemble des crues torrentielles dans la région Rhône-Alpes depuis mars 2003.

